

STATUTS

Article 1^{er} : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « L'ODYSSÉE DE L'ESPOIR ».

Article 2 : OBJET ET DUREE

Cette association a pour but de soutenir le projet de tour du monde à vélo des associations nationales de lutte contre la sclérose en plaques et plus généralement d'apporter du soutien aux sclérosés en plaques.

Sa durée est illimitée.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au 190, chemin Salatier 13330 LA BARBEN

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : MEMBRES

L'association se compose de :

- Membres d'honneur : les personnes physiques acceptant d'apporter un parrainage,
- Membres bienfaiteurs : les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont les montants sont déterminés par l'Assemblée Générale
- Membres actifs : les personnes physiques ou morales qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale

Article 5 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par courrier à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations et droits d'entrée,
 - des ressources propres,
 - des dons et legs que l'association pourrait recevoir dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
 - des subventions de l'Etat, des départements, des communes et de leurs établissements publics,
- et plus généralement de toute ressource autorisée par la législation en vigueur.

66

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1. L'association est dirigée par un Conseil d'administration d'au plus 12 membres, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

8.2. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président ;
- un ou plusieurs vice-Président(s) ;
- un secrétaire général et un secrétaire général-adjoint ;
- un trésorier et trésorier-adjoint.

8.3. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

8.4. Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

8.5. Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association sous réserve des pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Il établit le budget, arrête les comptes et dresse le bilan et le compte de résultat de l'association. Il arrête l'ordre du jour des assemblées sur proposition du Président.

Article 9 : ASSEMBLEES GENERALES

9.1. Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés ; leurs décisions sont obligatoires pour tous.

Les Assemblées sont Ordinaires ou Extraordinaires. Elles sont présidées par le Président du conseil d'administration.

Pour toutes les Assemblées, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour de la réunion est précisé sur les convocations.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre aux termes d'un pouvoir écrit.

Chaque membre dispose d'une voix.

9.2. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Le Président assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, arrêtés préalablement par le Conseil d'administration et les soumet à son approbation. Seuls les questions figurant à l'ordre du jour sont traitées.

S'il y a lieu, l'assemblée Générale Ordinaire procède au renouvellement ou au remplacement des membres sortants du Conseil d'administration.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

56

9.3. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, à jour de leurs cotisation, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'approbation des modifications statutaires, les décisions de dissolution et de dévolution des biens sont de la compétence exclusive d'une telle assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises avec quorum du quart des membres inscrits. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les trente jours ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La majorité requise est des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 11 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à LA BARBEN

Le 14.03.2010

